

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2121.10 du Code des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, salle du Conseil Municipal, le

VENDREDI 20 MARS , à 18 heures 30

Affiché le 16 mars 2026

Le Maire,

ORDRE DU JOUR



- 1 – *Installation du Conseil Municipal*
- 2 – *Election du Maire*
- 3 – *Désignation du nombre d'adjoints*
- 4 – *Election des adjoints*
- 5 – *Lecture de la charte de l'Elu*
- 6 – *Délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat*
- 7 – *Recrutement d'agents non titulaires – autorisation de signer les contrats*